CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 4 juillet 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 28 juin 2023

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	20
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	28

Etaient présents :
Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, MARIE-JOSE FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :
Françoise NIVESSE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Eliane DANH SANG, pouvoir à Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-07-03
SMOTHD – CONVENTION-CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU « OISE TRES HAUT DEBIT »

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la délibération DEL2017-07-01, portant adhésion de la Ville au Syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD),

Vu le schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu la délibération DEL2019-05-02, approuvant la signature de la convention de participation financière à la réalisation du réseau « Oise Très Haut Débit » avec le SMOTHD,

Considérant les travaux réalisés au titre de cette première convention,

Considérant que le nombre de prises a évolué sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de signer une convention-cadre pour la réalisation de travaux d'extension du réseau « Oise Très Haut Débit »,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-03-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Considérant la participation du Conseil départemental à hauteur de 30% du montant HT des travaux,

Considérant la participation financière du SMOTHD à hauteur de 10% du montant des travaux à compter de l'exercice 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau « Oise Très Haut Débit » avec le SMOTHD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 4 juillet 2023.

Publié sur le site internet de la commune
le : 07 JUIL. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-03-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023